

Livret d'accueil

Bienvenue à l'Azuré Bleu



Le mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez être accueilli(e) à l'Azuré Bleu, établissement privé à but non lucratif, conventionné par l'AViQ et l'ARS.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, ce livret d'accueil vous est destiné ainsi qu'à vos proches.

Il vous guidera dans les différentes étapes de votre parcours institutionnel. Vous y trouverez la présentation de l'établissement, l'organisation de la vie quotidienne ainsi que les règles indispensables au bon fonctionnement et au respect de chacun dans l'exercice de ses droits et devoirs.

Avant, que votre engagement ne soit concrétisé par une Convention de Séjour, il sera nécessaire de bien connaître tous ces documents et, plus particulièrement, leurs applications pratiques ; ce que vous-même et votre représentant légal feront pendant les premiers mois de votre admission.

Ainsi nous pourrons co-élaborer votre Projet Educatif Individualisé.

Avec votre participation et celle de votre représentant légal, et, selon vos choix, à partir de vos attentes, de vos besoins, nous établirons ce projet avec des objectifs à atteindre et des moyens pour y parvenir. Un référent vous accompagnera dans sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation et sa réactualisation si nécessaire.

L'ensemble du personnel s'engage à tout mettre en œuvre pour vous proposer un accompagnement de qualité.

Vous serez invité à faire part de vos remarques et suggestions par le biais du conseil des résidents.

Je vous souhaite la bienvenue à l'Azuré Bleu.

LIBERT Pauline, Directrice

Présentation de l'établissement

Le foyer d'hébergement situé au 26 rue Saint Donat, 5650 CHASTRES (WALCOURT) a ouvert ses portes le 06/10/2017. Il est composé à ce jour de deux unités pouvant accueillir chacune 10 résidents.

La maison d'inclusion situé au 23 rue du Calvaire, 5650 Walcourt a ouvert ses portes en 2021. Elle accueille 4 résidents.

L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), organisme de gérance des personnes en situation de handicap agréé l'Association en lui accordant une Autorisation de Prise en Charge (APC 240 transformé en SAFAE 240).

Une convention avec la Haute Autorité de France a pris effet le 01/03/2021.

La capacité d'accueil est de 11 résidents en orientation MAS et 11 résidents en orientation FAM soit une capacité d'accueil de 22 résidents pour ses orientations. Et 2 résidents en FO ou FV

Votre admission

Orientation vers la structure

Toutes les personnes qui ont une orientation Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), ou Foyer de Vie (FO) peuvent être accueillies au sein du foyer. Ce foyer à vocation d'accueillir de façon permanente (365 jours par an) et en continu (24h/24), des personnes atteintes de déficience intellectuelle légère à modérée, avec ou non un double diagnostic (déficience intellectuelle associée à une maladie mentale et/ou un trouble du spectre autistique et/ou des troubles graves du comportement).

L'équipe éducative met en place du travail adapté en fonction des besoins des résidents et de sa pathologie.

Procédure d'admission

Les conditions d'admission sont :

- Décision favorable dans le cadre d'une admission dans un service résidentiel pour adultes, délivrée par la MDPH du lieu de résidence.
- Une notification par la CPAM du lieu de résidence du bénéficiaire, concernant la prise en charge de l'hébergement du résident.
- Une notification favorable de prise en charge du département de résidence du bénéficiaire, concernant le dossier d'aide sociale pour les résidents sous orientation FAM.
- Le dossier d'admission dûment complété par le représentant légal et praticien.

Ces démarches sont prises en charge par le tuteur, ou représentant légal. L'institution s'engage à répondre aux organismes de manière à fournir toutes les informations institutionnelles indispensables.

- La carte d'identité, la carte vitale, la carte européenne, et carte mutuelle
- La médication pour 15 jours, ainsi qu'une ordonnance d'un mois de médication
- Une copie du contrat de Responsabilité Civile du bénéficiaire
- 4 Photos d'identité
- Un rapport de comportement récent.

Des examens médicaux (telle une prise de sang complète ou un dépistage tuberculose) pourront être demandés par le médecin coordinateur au médecin traitant dans le courant de la première année au sein du service.

Une évaluation du handicap du résident est réalisée, ainsi que les besoins qui y sont liés, par notre médecin à l'arrivée du bénéficiaire.

Une convention entre l'institution et le représentant légal de la personne accueillie sera contractée lors de l'entrée. Chacune des pages devra être paraphée. Cette convention sera éditée en deux exemplaires, l'une pour l'institution et la deuxième pour le représentant légal. La période d'essai est fixée à 3 mois.

Financement du séjour

❖ La prise en charge MAS / FAM comporte les frais suivants :

Les soins dispensés en rapport avec le handicap et ses conséquences :

- *Les suivis médicaux réguliers (médecin généraliste)*
- *Les interventions régulières des praticiens spécialistes (psychiatre)*
- *Les interventions régulières des praticiens paramédicaux (les infirmiers, les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychologues, les psychomotriciens)*
- *Les frais pharmaceutiques (médicaments)*
- *Les frais de transport en lien avec l'une de ses interventions.*

❖ Sont exclus du prix de journée MAS OU FAM :

- *Les soins dispensés par les établissements de santé dans le cadre d'une hospitalisation complète ou ambulatoire*
- *Les matériels suivants : prothèse interne, l'optique médicale, les appareils électroniques correcteur de surdité, les appareils et prothèses dentaires, les prothèse oculaires et faciales, les podo-orthèses, les ortho-prothèses sur mesure*
- *Les fauteuils roulants personnalisés*
- *Les frais de transport, non liés au handicap ayant motivé le placement, réglementairement remboursables (ex : entrée et/ sortie d'hospitalisation)*
- *Les soins en rapport avec une affection intercurrente sans rapport avec le handicap ainsi que les soins dentaires*
- *Les frais de recours à un équipement lourd notamment scanner et IRM*
- *Les frais d'inhumation*
- *Les frais de transport domicile famille- Entrée de la structure médico-sociale ou permission au cours de séjour (Ils ne sont pas remboursable par L'Assurance Maladie Française).*



Les visites

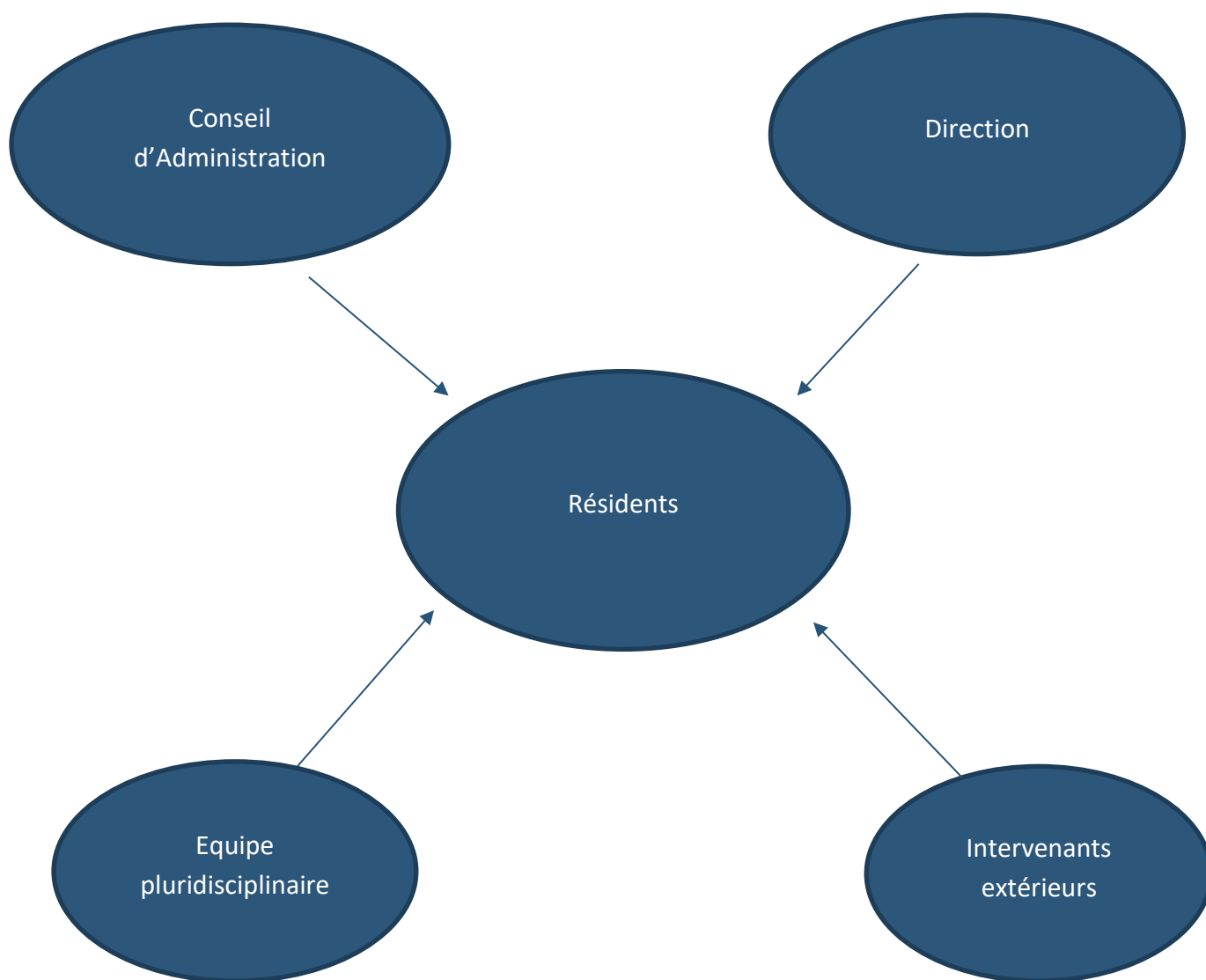
Vos parents, vos amis sont les bienvenus. Leur présence à vos côtés est importante. Afin de faciliter l'organisation de votre accompagnement, il leur est demandé :

- Systématiquement se présenter et assurer le lavage des mains et la prise de température
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées ou de médicaments
- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux
- Respecter les horaires de visites
- Les visites peuvent être limitées ou interdites par décision médicale

L'établissement peut assurer les repas aux familles ou aux représentant légaux à la condition d'en prévenir la direction.


Dans ce cas, ceux-ci ont lieu en salle de vie, ou dans une salle mise à la disposition, au tarif fixé par la direction.

L'équipe vous accompagne



Vie quotidienne

A partir de 7h00	Lever individualisé - Début des toilettes
De 8h30 à 9h00	Petit déjeuner
De 9h à 9h45	Brossage des dents, réfection des lits, rangement du linge dans les armoires
A partir de 10h00	Prise en charge éducative à travers les activités de la structure Sorties extérieures Consultation médicale (dentiste, etc...) Temps came, télévisions, activités occupationnelles
A partir de 12h00	Repas
Entre 13h00 et 14h30	Détente Activités libres
De 14h30 à 16h15	Reprise des activités
De 16h15 à 17h00	Hydratation- Collation
A partir de 17h00	Appels téléphoniques
De 17h00 à 18h30	Toilette du soir et Douche
A partir de 18h30	Prise de la Médication Repas
A partir de 19h30	Temps libre
A partir de 20h	Prise de la Médication Activités Diverses Télévision Temps Calme Coucher pour ceux qui le souhaitent



Les professionnels organisent diverses manifestations, en partenariat avec l'Association Sportive, durant l'année et prennent toutes les formes :

Fête d'anniversaires

Fête de Noël

Rencontres Inter-Institution

Journée sportive

Carnaval

Marché de Noël

Porte Ouverte

Des sorties à la journée sont aussi organisées

Cinéma

Zoo

Plage

Parc d'attraction...

Votre Santé

Vous bénéficiez dès votre entrée d'une surveillance et d'un suivi de votre état de santé. C'est le médecin coordinateur qui en assure le suivi avec l'équipe infirmière afin d'assurer la continuité de votre projet de soins.

En réponse à vos besoins, vous pouvez bénéficier de consultations spécialisées en cabinet libéral ou en établissement hospitalier de proximité.

Pour ce faire, l'Azuré Bleu a signé un certain nombre de convention de partenariat notamment avec :

Un hôpital

Un cabinet de kinésithérapie

Une logopède

Un psychiatre

Une clinique avec service psychiatrique

Une équipe d'infirmières, d'aides-soignants de jour comme de nuit est à la disposition pour délivrer les soins techniques.

Les examens sont accompagnés soit de l'infirmière, d'un membre de l'équipe ou de responsable légal. Dans le cas échéant, nous demandons au représentant légal de fournir le compte rendu du rendez-vous à notre service médical.

Les prestations proposées

Garantir un accueil chaleureux et convivial

L'équipe se donne pour objectifs de développer les qualités d'écoutes, de soutien et d'attention à la personne.

Le « vivre ensemble » nécessite aussi votre contribution au maintien de ce climat chaleureux.

Veiller à la qualité des prestations logistiques

Nous vous proposons une prestation hôtelière comprenant l'hébergement, la restauration et l'entretien du linge.

Assurer la qualité du lieu de vie

L'établissement est ouvert 365 jours par an, 7 jours sur 7.

L'établissement dispose de 21 chambres individuelles.

Vous avez la possibilité d'aménager et de personnaliser votre chambre sous réserve des règles de sécurité et d'hygiène en accord avec la direction.

Une restauration

L'Azuré Bleu offre une restauration adaptée au régime particulier ou convictions religieuses de chacun.

Les familles souhaitant manger le midi sur place peuvent en prévenant le chef éducateur réserver leur repas 15 jours à l'avance. Les repas des visiteurs doivent être payés via le compte bancaire de l'institution ou par chèque à l'ordre de « L'Azuré Bleu », au tarif fixé par la direction.

L'entretien du linge

Le linge personnel devra être fourni en quantité suffisante, adapté et renouvelé dans les temps. Il devra être identifié au nom et prénom du résident.

L'entretien du linge est effectué par l'institution.

Les transports et les déplacements

Tous les déplacements à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des activités éducatives sont à la charge de l'établissement.

Les résidents ont la possibilité de s'absenter pour repartir en famille, en séjour adapté, en vacances. Le nombre de jours d'absence est défini dans la convention individuelle ou nombre de jour octroyé par le département, dans le cadre de la convention signée avec le département d'origine.

Ces périodes de retours sont organisées chaque année ou chaque trimestre avec la famille ou le représentant légal.

Les transports relatifs aux retours en famille sont à la charge du résident. On entend par transports : la place de l'accompagnateur et du résident (avion, train, voiture, taxi, bus etc...), les frais liés à l'hôtel etc... La logistique de ces retours est prise en charge par le foyer en fonction des besoins des résidents et des familles mais le financement du retour est pris en charge par le résident, son représentant légal ou sa famille (ce qui comprend le ticket d'avion aller-retour de l'éducateur qui accompagne, d'un logement à l'hôtel si besoin, du gasoil...)

Une prise en charge médicale adaptée

Un médecin généraliste coordonne l'ensemble de l'activité médicale en collaboration avec la responsable médicale.

Aucun traitement n'est entrepris s'il n'a pas été prescrit ou accordé par le médecin référent.

Au-delà des propositions de l'établissement, vous avez le droit de choisir un praticien exerçant en libéral. Ce choix doit être exprimé par écrit par vous-même ou votre représentant légal

Un accompagnement psychologique

Nous vous proposons un espace d'écoute et d'expression par l'intervention d'un psychiatre et d'une psychologue.

Accompagner la personne dans son développement individuel

Votre Projet Educatif Individualisé sera élaboré avec vous. (ou le représentant légal)

Il définit les objectifs et la nature de l'accompagnement éducatif.

Il tient compte de vos souhaits, de vos possibilités.

Des éducateurs spécialisés et le chef éducateur sont chargés de la préparation de votre projet et de son suivi. Ils sont aussi vos interlocuteurs.

Le développement de l'autonomie est un objectif permanent.

Afin de créer une animation dans la vie journalière, vous avez la possibilité de participer aux activités proposées. Elles permettent l'ouverture à la vie sociale, les apprentissages, de mieux-être.

L'Azuré Bleu est un lieu dynamique où des activités diverses sont réalisées en intra ou extra muros.

Ces activités se déclinent en 3 axes :

Les activités Sensorielles : estime de soi, atelier culinaires, musique, sorties...

Les activités Sportives : piscine, randonnée, sport...

Les activités Cognitives : Fêtes, activité autour des saisons, activités manuelles, groupe de parole...

Les anniversaires sont fêtés.

Les sorties, les promenades, constituent des moments privilégiés

Garantir la protection et la sécurité des résidents

Nous assurons votre sécurité et votre protection.

La surveillance de nuit est assurée par le personnel.

Les locaux sont protégés par un système incendie mais aussi par un système de vidéo-surveillance.

Les installations techniques font l'objet d'un contrôle régulier et d'un contrat d'entretien.

Une police d'assurance est souscrite.

Il vous est recommandé de vous garantir d'une complémentaire santé pour :

- Les frais médicaux et pharmaceutiques autres que ceux ayant justifié votre admission dans l'établissement
- Le forfait journalier.

Vous devez de plus, nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les affaires personnelles sont à conserver dans votre chambre.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Respect du culte

L'établissement est de principe laïque. Cependant les habitudes religieuses et culturelles sont respectées si le principe de laïcité de l'établissement est respecté.



Les visites

Les visites ont lieu de 9h à 19h.

Tout visiteur doit aviser de sa présence au personnel en poste.

Les contacts extérieurs

Pour toutes questions, les familles s'adressent aux responsables de service qui assurent l'information et la communication.

La famille ou le représentant légal peut être invités une fois par an pour rencontrer l'équipe qui vous accompagne.

Votre Argent de Poche

Afin de couvrir à vos dépenses qui ne peuvent être pris en charge par l'établissement il vous est demandé d'avoir un minimum d'argent personnel à hauteur de 80euros par mois afin de couvrir vos dépenses personnelles (vacances, loisirs, coiffeurs, besoins personnels, esthéticienne etc...)

Vous serez accompagnés dans la gestion de votre argent de poche.

Sur demande du représentant légal, un état des dépenses de l'argent de poche peut être envoyé.

L'établissement demande aux familles ou votre responsable légal de veiller à satisfaire vos besoins.

L'accès à l'information, la confidentialité

L'accès à votre dossier médical

Vous, votre responsable légal ou le médecin que vous avez désigné peut accéder au dossier médical.

La demande s'effectue auprès de la Directrice ou par courrier.

Le conseil des résidents

C'est un lieu d'échange, de partage de communication. Elle permet à la personne en situation de handicap de participer au fonctionnement de l'institution.

Règles de confidentialités

Les dossiers médicaux ne sont accessibles qu'au professionnel habilité et protégé par le secret professionnel.

L'obligation du secret professionnel s'impose à l'ensemble du personnel. Ces derniers doivent faire preuve de discrétion sur les faits dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur fonction.



Annexes

Charte EVRAS

Règles de vie de l'institution

Charte de la bienveillance et protection

Charte des droits et libertés de la personne

Charte EVRAS

Introduction

La vie relationnelle, affective et sexuelle est essentielle dans l'existence de l'individu et de la collectivité, tant dans la sphère sociale que privée. Elle se construit et s'établit tout au long de la vie. L'accès à cette vie relationnelle, affective et sexuelle est essentiel. Cela est reconnu et défini par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité ».

Cet accès est aujourd'hui un droit, englobant la protection des droits sexuels et reproductifs, dont l'objectif est l'épanouissement des individus et la construction de sociétés égalitaires. L'éducation à la Vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) est dès lors avant tout une éducation à la vie dans ses multiples dimensions (affective, émotionnelle, relationnelle, sociale, culturelle, biologique, sexuelle,). Elle vise à éduquer tout être tant sur le plan de son développement relationnel que de son épanouissement personnel.

L'EVRAS doit être dispensée de manière à la fois globale et transversale :

- Globale : l'EVRAS doit être développée tout au long de la vie, les thèmes abordés seront des thèmes en tout genre donnant l'information sur les droits de la personne adulte en situation de handicap sur sa vie affective, relationnelle et sexuelle, sur les types de contraception, les maladies et infections sexuellement transmissibles mais aussi sur les émotions, le respect de soi et de l'autre, la notion d'intimité ou encore de consentement...
- Transversale : l'EVRAS doit être prise en charge par l'ensemble des acteurs et actrices (équipe éducative, planning familial, intervenants extérieurs mais aussi les familles) et doit être intégrée dans les attitudes éducatives.

En raison de son rôle éducatif, l'institution l'Azuré Bleu est un lieu pour dispenser de l'EVRAS. L'EVRAS s'inscrit d'ailleurs dans les missions de l'Azuré Bleu.

Chaque personne a le droit d'accéder à des informations sur la vie relationnelle, affective et sexuelle et ce, à tout instant de sa vie.

L'EVRAS, pour être menée à bien, implique alors la mise en œuvre d'un processus de réflexion sur cette éducation au sein de l'établissement. Ce processus se traduit par la mise en place d'actions concrètes et par l'identification de lieux-ressources tels que les Centres de Planning familial (CPF), des éventuelles visites dans des plannings familiaux, l'intervention de la psychologue mais aussi des animations au sein de l'Institution par les éducateurs ou des intervenants extérieurs, avec qui nous avons créé un partenariat comme ADITI WB, entre- autre.

La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées rédige à l'article 23: « l'état des parties prennent des mesures efficaces et appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnelles sur la base de l'égalité avec les autres ».

C'est dans ce contexte qu'est née la charte de la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle. Les membres du personnel se sont rendus à une formation sur la vie affective dispensé par ADITIwb, afin de comprendre les droits des personnes handicapées en matière de vie affective, relationnelle mais aussi sexuelle et de mettre en place la charte de la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle de l'Azuré Bleu.

Cette charte évoluera au fil du temps.

1) Informations

La personne en situation de handicap a le droit de recevoir l'information lui permettant d'exercer ses droits et devoirs en matière de vie affective, relationnelle, sexuelle et d'être épanouie sur ce plan. La personne adulte en situation de handicap a le droit au respect de sa vie affective, relationnelle, sexuelle.

L'Azuré Bleu reconnaît ses droits.

Il nous semble primordial de donner accès à des groupes de paroles, des lieux d'échanges, d'informations et d'apprentissages par des moyens adaptés.

Des informations et échanges qui concernent entre autres les notions telles que : les émotions, le corps, la relation à l'autre, la relation amoureuse, l'intimité, la sexualité, le respect de soi et de l'autre, la parentalité.

Ces échanges permettront d'informer nos résidents dans ces matières, de les éclairer, via des animations en intra ou extra muros (visites d'intervenants extérieurs, éventuelles visites dans des plannings familiaux).

2) Le respect de l'intimité et de la vie privée

L'Azuré Bleu reconnaît au sein de son institution, le respect de l'intimité et de la vie privée de la personne en situation de handicap.

En effet, nos résidents doivent être respectés dans leurs choix et actes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle.

Chacun a le droit au respect de sa vie privée et de son intimité. Toute relation quelle qu'elle soit, implique l'égalité, le consentement de chacun des partenaires concernés.

Nous devons sensibiliser et apprendre aux résidents les notions d'intimité et de pudeur.

Nous sensibiliserons nos résidents sur le devoir de respecter la sphère intime des autres.

Chaque résident a le droit de disposer de son espace personnel (la chambre) où il se sent bien et peut vivre sa vie affective, relationnelle et sexuelle en toute intimité.

Le respect de la vie privée et la notion de confidentialité sont au cœur de nos préoccupations afin de préserver l'intimité. Nous invitons les familles et les membres de leur entourage à faire de même.

3) Confidentialité

Les éducateurs communiqueront avec les résidents en adoptant une attitude non intrusive, sans jugement.

Dans un souci de confidentialité, les informations concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle du résident ne sera pas partagée avec la famille sans l'accord de la personne adulte en situation de handicap qui peut aussi en parler elle-même.

Mettre en place des projets de vie affective et sexuelle peut avoir un coût (par exemple en cas de demande d'accompagnement sexuel). Dans ce cas, avec l'accord du résident, la collaboration avec son représentant légal peut être nécessaire.

4) Pratiques et orientations sexuelles, vie amoureuse et couples

Nous respectons la liberté des pratiques et des orientations sexuelles de nos résidents.

La masturbation, le visionnage de revues ou films, le choix de vivre en couple, les relations qu'elles soient hétéro, homo ou bi-sexuelles sans discriminations sont autorisées.

Afin de soutenir la liberté sexuelle dans des conditions adaptées aux demandes d'intimités des couples, il leur est loisible d'exercer leur intimité dans leurs chambres.

Il leur sera rappelé que ces moments devront s'inscrire dans le respect des moments réservés au fonctionnement de l'institution.

Au sein de l'Institution, le choix d'un moyen de contraception est vivement recommandé. L'équipe pluridisciplinaire peut informer sur les moyens de contraceptions existants et transmettre une information sur l'existence et les dangers des IST.

L'équipe peut accompagner les résidents dans l'achat de préservatifs.

L'Azuré Bleu n'accompagne pas en ses murs la parentalité. En cas de grossesse, la résidente sera guidée dans la recherche d'une solution répondant à sa nouvelle situation.



Charte EVRAS Azuré Bleu « Facile à Lire »

La charte c'est quoi ?

La charte parle de la vie relationnelle, affective, sexuelle car c'est important dans la vie de tous.

La charte est un guide pour tout le monde.

La charte, pourquoi ?

Les personnes avec un handicap ont les mêmes droits que les autres personnes.

Les droits des personnes avec un handicap sont écrits dans un accord : la Convention des Nations Unies.

197 pays du monde ont signé la Convention dont la Belgique et la France.

La charte donne 5 valeurs importantes.

Ce sont 5 règles à respecter à l'Azuré Bleu.

L'Azuré Bleu aide les personnes avec un handicap.

1) Recevoir des informations

Les personnes ont le droit d'avoir des explications sur les émotions, les relations avec les autres, et la sexualité.

Les personnes peuvent discuter à l'Azuré Bleu seul ou en groupe avec une personne de ces différents thèmes.

2) Se respecter les uns les autres et être d'accord

Les personnes ont le droit de choisir et d'essayer des choses.
C'est très important de demander l'accord de l'autre avant d'agir.
Cela veut dire qu'on se respecte.

On peut dire non aussi si on n'est pas d'accord.

On ne peut pas obliger quelqu'un à faire quelque chose qu'il ne veut pas ou qu'il n'a pas envie.

3) L'intimité

Les personnes ont le droit d'avoir un espace pour elles : pour dormir, parler, être avec les autres, être avec leur amoureux(se).

L'intimité c'est aussi ne pas montrer toutes les parties de son corps aux autres.

4) La vie privée

Les personnes ont le droit d'avoir une vie privée.

Il ne faut pas tout dire sur sa vie affective, relationnelle et sexuelle.
Chacun peut avoir ses secrets on n'est pas obligé de tout dire aux autres.

Les personnes doivent donner leur accord pour parler d'elle.

5) Etre responsable de ma vie relationnelle, affective et sexuelle

Les personnes ont le droit de choisir ce qui est bien pour elles.

Les personnes ont des relations avec leur famille, leur ami, leur copain, les professionnels, leur amoureux(se).



Pour dire bonjour, je donne un bisou sur la joue ou je serre la main cela dépend.

Les personnes peuvent être proche d'autres personnes.

Les personnes peuvent avoir un amoureux ou une amoureuse.

Les personnes peuvent être attirées par les filles ou les garçons ou les deux.

Les personnes ont le droit de vivre leur sexualité : tout seul ou à deux.

Les deux personnes doivent être d'accord.

Les personnes vivent leur sexualité dans l'intimité.

Les personnes doivent se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles.

Les personnes peuvent utiliser un moyen de contraception pour ne pas avoir de bébé.

Règles de vie de l'institution

Règlement d'ordre intérieur :

En vivant à l'Azuré Bleu, j'accepte et participe à la vie en collectivité de la résidence.

Mes droits :

J'ai le droit d'être reconnu et respecté en tant que personne, adulte, sujet de droit et de choix :

- le droit de dire, mes attentes, mes difficultés
- le droit d'être entendu dans mes attentes ou difficultés
- de circuler dans l'institution
- d'entretenir des relations avec ma famille, mes amis (retour, visite à l'Institution, courrier, téléphone...)
- la liberté de mon opinion politique ou religieuse

Je profite d'un service d'accompagnement de qualité et personnalisé :

- un encadrement de qualité, compétent et suffisant
- un lieu de vie adapté
- des activités adaptées
- un suivi global de qualité et adapté

Je protège ma vie privée :

- Ma chambre est le lieu de mon intimité, on y entre avec respect
- Mes effets personnels sont ma propriété et ont un usage individuel
- Les informations concernant mon état de santé, ma vie et ma famille sont confidentiels et sous le sceau du secret partagé.

Je suis acteur de la vie de l'Institution :

- Je participe au conseil des résidents
- Je suis informé des changements organisationnels de la vie collective
- Je suis consulté avant les changements touchant l'organisation de la vie des résidents

Mes devoirs :

Afin de vivre et de se sentir bien à l'Azuré Bleu, tous les résidents doivent faire des efforts et apporter toute leur bonne volonté afin de créer un bon esprit d'entente entre eux.

Afin de promouvoir une bonne vie en communauté dans un cadre de vie agréable et positif, la politesse et le respect entre toutes les personnes intérieures ou extérieures à la résidence devront être de rigueur.

J'accepte de :

Prendre soin de moi :

- Je prends soin de moi, de mon image, de mon hygiène, de ma santé
- J'accepte ma médication
- Je reste en sécurité : je ne sors pas de l'institution sans autorisation
- J'accepte l'aide des éducateurs

Je me respecte, je respecte les autres résidents et toute autre personne :

- Je ne suis pas violent, agressif physiquement ou verbalement
- Je fais part de mes demandes verbalement si mes capacités me le permettent
- Je ne crie pas, je ne juge pas, je n'insulte pas
- Je ne rentre pas dans la chambre des autres ou dans les bureaux sans en avoir été autorisé. Je frappe à la porte et j'attends une réponse positive pour entrer.
- J'évite de rentrer dans une toilette ou une salle de bain qui est déjà occupée.
- Je reste dans ma chambre la nuit et je ne dérange pas le sommeil des autres résidents (je ne mets pas la télévision, ou la radio à fort volume etc...)
- J'accepte de gérer mes conflits avec de l'aide si besoin par le biais de la communication et non pas de la violence

Je participe à la vie en collectivité :

- J'accepte les horaires et je suis à l'heure (lever, repas, sorties, activités, rendez-vous médicaux...)
- Je participe aux activités que j'ai choisi et je m'engage à y participer.
- Je partage les espaces de vie avec les autres résidents : salle à manger, salon, pièce de vie
- Je reste à table lors des repas pour profiter de ces moments conviviaux
- Je participe à la vie en communauté : tâches ménagères quotidienne, rangement de ma chambre...)

Je respecte et protège le foyer :

- Je respecte le matériel
- Je ne dégrade pas les locaux : murs, meubles, matériel
- J'informe l'équipe des dégradations accidentelles
- Je répare toute dégradation dont je suis la cause
- Je range le matériel utilisé après l'activité

CHARTRE DE LA BIENVEILLANCE DES USAGERS ET PREVENTION

1. INTRODUCTION

L'Objectif de l'Azuré Bleu est d'améliorer la qualité de vie de la personne accueillie, en respectant ses droits, ses difficultés, et en mettant en avant ses capacités.

« Est considéré comme « comportement à problèmes » un comportement d'une intensité, d'une fréquence ou durée telle que la sécurité de la personne ou d'autrui est probablement mise sérieusement en danger, ou comme des comportements susceptibles de limiter ou d'empêcher l'accès et l'utilisation des services ordinaires de la cité » Emerson

Ils se définissent par :

- Leurs manifestations : les « comportements-problèmes » peuvent être multifactoriels et se manifester de diverses manières et dans différents environnements. Les grands domaines de manifestations identifiés sont l'automutilation, l'hétéro-agressivité, la destruction de l'environnement matériel, les conduites sociales inadaptées, les troubles alimentaires, les conduites d'autostimulations.
- Le comportement lui-même : son intensité, sa fréquence ou sa durée
- Ses répercussions et ses conséquences sur :
 - La qualité de vie des personnes handicapées, et se traduisent par un refus d'admission, une rupture des prises en charges, une absence de projet de vie, un refus de la personne des accompagnements proposés, une exclusion du milieu ordinaire, des difficultés d'insertion, dont scolaires pour certains ou professionnelle pour d'autres, une dégradation de la vie sociale, des blessures, une restriction des libertés, etc...
 - Leur santé et se traduisent par des difficultés aggravées pour accéder à des soins somatiques et à une prise en charge de la douleur, des difficultés à prendre en charge la souffrance psychique à l'origine ou conséquence d'un « comportement-problème » ; des difficultés à poursuivre la mise en œuvre d'interventions éducatives, comportementales, cognitives, etc.... Ils peuvent également induire une situation de sur-handicap
 - Le réseau social des familles et se traduisent dans de nombreux cas par l'isolement social des familles, de la souffrance psychique et également des incidences économiques, etc...
 - Les professionnels et se traduisent par des risques de blessures physiques, des accidents du travail, l'émergence de risques psycho-sociaux, des traumatismes et traumatismes vicariants

Il est très facile pour un encadrant, face à ces « comportements-problèmes », de basculer dans l'incompréhension du comportement, et d'appliquer une politique de sanction inadéquate.

Nous avons donc mis en place un outil permettant l'analyse du « comportement-problème ». Il est primordial d'analyser les éléments déclencheurs, qu'ils soient identifiés, répertoriés. Une réflexion doit être menée afin d'apporter des solutions pour éviter ses éléments déclencheurs.

2. LA PHASE D'OBSERVATION

Feuille d'observation, permet d'analyser le comportement-problème, de chercher les causes, de mettre en évidence la récurrence de l'événement, mais également son intensité.

❖ Information générale

- Nom :
- Prénom :
- Nom du professionnel :
- Date et heure
- Endroit :

❖ Description de l'incident

❖ Description du comportement-problème

- Décrire le comportement de la personne dans l'espace : cris, pleure, appels, endormissement, coup à autrui, automutilation, ...
- Préciser la durée nécessaire de la phase d'apaisement : retour au calme après ...minutes
- Identifier les éléments et ou mesures proposées ayant favorisé l'apaisement
- Evaluer la tolérance de la personne / sa réaction face au retrait : aggravation de la situation de crise, angoisse....

❖ Combien de temps

❖ Y a-t-il eu mise en danger de la personne ou autrui ?

❖ Qu'a-t-on mis en place ?

- Quelle mesure d'apaisement ?
- Y a-t-il eu recours à la salle de répit
- Des mesures alternatives ont-elles été mises en place

❖ Examen somatique réalisé : OUI / NON

- Nom du soignant qui a réalisé l'examen :
- Existence de douleur ou potentielle cause somatique



- Administration d'une médication : OUI / NON
- Si oui, laquelle ?
- ❖ Modalités de sorties
 - Lorsque la personne s'est apaisée, réévaluation des besoins (continuer le temps calme dans un autre espace, proposition d'une activité intérieure ou extérieure...)
 - Quelle proposition est faite à la personne pour réintégrer progressivement l'espace collectif ?
 - Réévaluation lorsque la mise en danger persiste ? Protocole d'intervention envisagée ? Recours à l'administration de médication ?

- ❖ Vérification de l'espace
 - L'état de propreté de l'espace a-t-il été vérifié : OUI / NON
 - Tout objet dangereux doit être sécurisé : OUI / NON
 - La température de l'espace est-elle adaptée : OUI / NON
 - Présence d'odeurs désagréables ? OUI / NON
 - L'éclairage de l'espace est-il adapté ? OUI / NON
 - Y a-t-il à disposition le matériel favorisant l'apaisement de la personne ? OUI / NON
 - Existe-t-il un repère temporel dans l'espace ? OUI / NON

- ❖ Surveillance de la personne
 - Surveillance du sommeil
 - Surveillance de l'élimination : feuille de selles
 - Surveillance de l'hydratation : feuille d'hydratation (vigilance pour les potomanes)
 - Surveillance de la température : feuille de température journalière
 - Surveillance de la douleur

- ❖ Accompagnement dans l'espace
 - La personne est-elle laissée seule avec la porte entrouverte et le professionnel à l'extérieur ?
 - La personne est-elle accompagnée ?
 - Des mesures de protection et d'apaisement ont-elles été proposées au sein de l'espace : salle de répit, balade dans le parc, écoute de musique apaisante, proposition de bain relaxant....

- ❖ Information des interlocuteurs privilégiés

- Y a-t-il eu une information générale à l'équipe éducative ?
- Idem pour l'équipe médicale : responsable infirmière, médecin traitant, psychiatre ?
- Y a-t-il eu communication de l'incident au tuteur, famille, représentant légal ?

3. Mise en place d'action par l'analyse multimodale

Des temps de réflexion sont mis en place (souvent de 13h à 14h), sur l'accompagnement des « comportement-problème »

- a) Evaluer et réévaluer l'adéquation entre la procédure et la situation de la personne. Nous regarderons précisément la compatibilité entre les attentes et les besoins de la personne et les interventions mises en place.
- b) Evaluation de la fréquence et la durée d'utilisation de l'espace : a-t-on recours régulièrement à l'espace de répit ? quelle est la fréquence d'utilisation ?
- c) Y a-t-il une recherche de l'équipe éducative sur de nouvelles stratégies préventives aux troubles du comportement ? Est-ce que ces nouvelles pratiques ont des résultats probants ? Si oui, l'information est-elle communiquée à l'ensemble des intervenants ? Est-ce discuter lors des réunions d'équipe ? Si actée par tous les interlocuteurs, le PEI doit être modifié et faire apparaître le nouveau protocole.
- d) Evaluation et réévaluation des médications antalgiques : par l'équipe médicale
- e) Si un traitement psychotrope a été administré, une réévaluation régulière et systématique doit être mise en place afin de pouvoir évaluer la pertinence de ce nouveau médicament. Les effets secondaires (s'il y a) et ses conséquences doivent être signalés immédiatement à l'équipe médicale afin de réajuster la prescription.
- f) Une mise à jour journalière est réalisée sur la médication prescrite et administré
- g) Un bilan de santé est fait régulièrement par l'équipe médicale. Le médecin généraliste consulte une fois par semaine, sur site. Néanmoins, en cas de soucis médical, celui-ci intervient au plus vite.

Le médecin psychiatre intervient un samedi par mois (toute la journée). Idem, si soucis, celui-ci intervient immédiatement.

Les rendez-vous chez les différents spécialistes sont pris et assurés par l'infirmière, qui envoi un compte rendu systématiquement au médecin généraliste.

Les comptes rendus sont consignés dans chaque classeur médical de la personne concernée.

4. Espace de calme-retrait apaisement

L'espace de calme-retrait et d'apaisement est la salle de répit, spécifiquement aménagée afin de retrouver un certain apaisement. Les couleurs sont choisies afin de ne pas stimuler les sens. Tout est conçu pour un maximum de sécurité : de la moquette avec un tapis dessus, des fauteuils, des poufs.

Les espaces de calme et retrait peuvent être également dans la chambre de la personne, ou par exemple, proposition d'un temps calme à la salle de bain, avec un bain...

Ces espaces bien définis, peuvent répondre à différentes fonctions :

- A visée préventive, il s'agit de permettre à la personne évoluant dans un environnement collectif de trouver un lieu pour se retirer du collectif, se mettre à l'écart (en chambre par exemple, car toutes les chambres sont individuelles)
- A visée préventive, lorsque le professionnel repère des signes annonciateurs ou d'aggravation du trouble du comportement
- En réponse à une mise en danger, il s'agit alors de disposer d'un espace garantissant la sécurité de la personne, mais, également de celles qui l'entourent

Le retrait des espaces collectifs peut-être :

- Retrait volontaire : la personne éprouve le besoin de s'isoler et en exprime la demande soit verbalement (si accès à la parole), soit par une gestuelle qui lui est propre. Le professionnel accompagne donc la personne dans ce lieu de retrait, que ce soit la chambre ou la salle de répit ou même le salon. Il peut laisser la personne retrouver son apaisement seule, ou reste avec elle.
- Retrait négocié, il est impulsé par le professionnel et est à son initiative, lorsque la personne n'est pas en capacité de se rendre compte de ses troubles du comportement.
- Retrait planifié, il est inscrit dans l'emploi du temps de la personne. Les professionnels ont repéré un moment de la journée ou la personne manifeste des angoisses (avant le repas ou après, etc....)

Il est primordial de ne pas confondre les mesures de retrait préventives (sans restriction de la liberté d'aller et venir), avec les mesures restrictives de la liberté d'aller et venir qui ne peuvent être utilisées qu'en cas de mise en danger et en dernier recours

5. La Prévention

Les préventions sont à mettre en place avant l'apparition de « comportements-problèmes », c'est-à-dire que l'établissement accueillant des personnes susceptibles d'être confrontées à la problématique doit donc anticiper.

La prévention est primordiale, elle implique une compréhension des déterminants qui exercent une influence sur l'ensemble des facteurs de risque liés à la santé et au bien-être de la personne.

Une bonne anticipation des connaissances rapportées par les différents interlocuteurs précédents, permet une bonne maîtrise du facteur risque. Il est indispensable de collaborer avec les antécédents : la personne elle-même, la famille, son entourage, les services sociaux ayant suivi la personne, le tuteur ou responsable légal, les services médicaux ayant suivis la personne

Trois manifestations de prévention sont mises en place :

- La prévention primaire, qui vise à empêcher l'apparition et ou l'aggravation de « comportement-problème ». Les objectifs poursuivis par la prévention primaire doivent être atteints en améliorant ou en modifiant les conditions générales de l'environnement (aménagement préventif), ou en cherchant à obtenir des modifications sur le plan comportemental de la personne.
- Dans la prévention secondaire, les aménagements préventifs de la prévention primaire ont été mis en place, ainsi que diverses interventions. Il y a donc lieu de repérer les signes précurseurs et de stopper l'évolution et ou aggravation des troubles du comportement
- La prévention tertiaire cherche à réduire le risque de récurrence et de chronicité du « comportement-problème » au moment d'analyses cliniques approfondies et d'interventions soutenues. Elle fait appel à une équipe de spécialistes. Il est primordial que tous les acteurs encadrants collaborent afin d'éviter l'aggravation des troubles et réduire leur manifestation. Pendant ces périodes prédéterminées en fonction du plan d'intervention, les interventions peuvent varier d'intensité selon les besoins de la personne et la nature des comportements manifestés. Lorsque les accompagnements relatifs à la prévention primaire ne suffisent pas à améliorer la situation, les stratégies liées à la prévention secondaire ou tertiaire sont amorcées.

Ainsi, plus le comportement est problématique, plus les accompagnements sont renforcés.


Malgré l'importance du travail d'anticipation et de prévention réalisé, certains « comportements-problèmes » ne peuvent être évités.

Dès lors, les professionnels demeurent confrontés à des situations de crise, qu'il convient de gérer de façon adéquate.

6. L'approche positive

Une approche positive prévient les risques de « comportement-problèmes ». Cela repose sur des valeurs humaines :

- Se centrer sur la personne
- Se remettre en question
- Être à l'écoute de la personne (lui permettre de faire ses propres choix)

- 
- Respecter la personne (ne pas l'infantiliser)
 - Témoigner de la considération à la personne et à ses proches
 - Faire preuve d'empathie
 - Développer une relation égalitaire


Les « savoir être » ci-dessous sont basés sur ces valeurs

❖ Attitudes langagières

- Utiliser l'écoute empathique et la reformulation. Verbaliser ce que la personne tente d'exprimer
- Utiliser le moyen de communication adapté à la personne : picto par exemple
- Utiliser un vocabulaire positif – éviter la négation
- Adopter un ton plus ferme, mais sans hausser la voix
- Ne pas se laisser entraîner dans une escalade verbale. Eviter de parler fort et ou se taire
- Utiliser un vocabulaire concret et courant. Eviter les expressions imagées (« à table », « passer un coup de fil »)
- Eviter les familiarités
- Eviter les extrapolations excessives
- Être précis dans son expression
- Donner des explications simples
- Donner des réponses et explications certaines, pas d'approximation
- Donner une consigne à la fois positive, simple et courte.
- Respecter le délai d'exécution selon la personne et ses capacités
- Rassurer et calmer

❖ Postures


- Être disposé à laisser la personne s'exprimer
- Se montrer disponible
- Démontrer à la personne qu'on l'écoute par son langage verbal et non verbal
- Proposer son aide, ne pas faire à sa place
- Se mettre à la hauteur de la personne
- Changer la façon d'aborder la personne
- Eviter de montrer sa colère
- Préserver une attitude de grand calme
- Eviter les gestes brusques, qui pourraient être considéré comme agression
- Être patient et prendre le temps nécessaire, respecter les rythmes
- Eviter la confrontation/provocation et les réactions impulsives
- Trouver avec la personne la juste distance : ni trop près pour ne pas envahir la personne, ni trop loin pour garder la relation. Eviter de toucher la personne ou utiliser le contact pour rassurer exclusivement


- 
- Rechercher des moyens consentis avec la personne
 - Utiliser les moyens les plus confortables pour la personne et pour le respect de sa dignité

 - ❖ Environnement
 - Diminuer les sources de stimulations
 - Rechercher un environnement relaxant
 - Veiller au calme des lieux, réduction du niveau sonore (appel sonore, télévision, nettoyage, etc...)
 - Informer la personne de tout changement dans son environnement
 - Orienter la personne dans l'espace
 - Aider les personnes à avoir la notion du temps
 - Respecter son besoin d'espace
 - Retirer les objets potentiellement dangereux
 - Inviter la personne à se retirer au calme si elle le souhaite
 - Inviter calmement l'entourage à s'éloigner

 - ❖ Des compétences et des outils d'évaluation
 - Expliquer pourquoi le comportement est susceptible de devenir violent ou agressif
 - Evaluation de l'agressivité

 - ❖ Des compétences pour utiliser des plans d'intervention
 - Connaissance du public accueilli
 - Connaissance des besoins et droits des personnes et de leurs proches
 - Connaissance de la personne (routines, habitudes de vie, état de santé)
 - Connaissance des facteurs de risque et de protection
 - Compréhension et adhésion/conviction au projet d'établissement, au projet personnalisé et aux protocoles
 - Fiabilité et capacité d'action du professionnel

 - ❖ Des compétences pour prévenir la situation d'agression
 - Connaître les circuits d'alerte et travailler en collaboration avec ses collègues (personne relais)
 - Prendre une décision de façon concertée
 - Se porter soutien pour éviter les réactions impulsives et pour ne pas se sentir isolé
 - Reconnaître les signes précurseurs d'une crise
 - Comprendre les moteurs du comportement agressif : révolte, provocation, stress, culpabilité, etc...
- 

- 
- S'adapter à des situations variées : ajuster son comportement en fonction de l'environnement de la personne
 - Adopter une posture non verbale propre à prévenir l'agression (ni victime, ni agresseur)
 - Travailler sa voix et son regard pour se montrer plus persuasif, sans agressivité
 - Se préparer mentalement pour diminuer ses peurs devant l'intimidation et la provocation
 - Adopter une posture empathique et le montrer : « l'autre a ses raisons »
 - S'assurer que les dispositifs habituels mis en place pour la personne sont actifs

❖ Des compétences pour la maîtrise de soi

- Connaître ses propres limites : seuil de patience différent selon les individus
- Se connaître face à la violence physique : connaître son degré d'acceptation
- Auto-diagnostiquer ses réactions à la violence : fuite/passivité, agressivité, manipulation
- Repérer ses propres comportements agressifs et sa résistance à l'agression
- Connaître les attitudes et comportements qui peuvent induire une réponse de violence
- Prendre conscience des interactions négatives pour mieux les dépasser
- Reconnaître le rôle joué par ses propres émotions dans l'interaction
- Identifier ses propres représentations du conflit et de l'agressivité
- Anticiper ses réactions face aux situations de tension
- Se protéger et gérer son stress et/ou sa peur
- Identifier les recours possibles dans un contexte de violence

❖ Des compétences en gestion de la violence et de l'agressivité, former aux :

- Méthodes et techniques d'apaisement et alternatives (techniques de distraction, techniques interactionnelles), respectueuses permettant de réduire ou d'éviter la violence imminente
- Méthodes et techniques pour entreprendre des interventions en toute sécurité lorsque celles-ci sont nécessaires
- Techniques d'escalade et alternatives respectueuses à la restriction de liberté d'aller et venir dans les espaces
- Méthodes et techniques de protection

❖ Des compétences pour faire face physiquement à la situation hostile

- Prendre en compte la distance corporelle et le positionnement dans l'espace
- Prendre conscience des bénéfices de la synchronisation (physique, respiratoire, vocale, verbale)
- S'ancrer dans le sol et se protéger de la violence physique
- Intervenir comme tiers dans une situation de violence physique
- Protéger la personne, l'entourage et se protéger soi-même

- Apprendre une technique d'interposition ou de dégagement non violente

❖ Des compétences en situation concrètes pour :

- Comprendre efficacement la personne
- Connaître et comprendre les particularités de chaque personne et les réponses adaptées
- Reconnaître les signes d'agitation, d'irritation, de colère et d'agressivité
- Comprendre les causes probables de l'agression ou de la violence
- Comprendre les facteurs permettant le contact, l'expression et le dialogue
- Utiliser la communication verbale et non verbale en fonction de votre connaissance de la personne
- Repérer des émotions, des facteurs déclenchants et des besoins dans les niveaux d'agressivité des personnes
- Comprendre l'agressivité générée par les situations de dépendance ou de frustrations
- Connaître l'environnement et sécuriser les espaces

❖ Des compétences de travail en réseau

- Coopération de proximité : bilan médical, organisation du répit
- Communication des informations utiles et nécessaires
- Organiser les hospitalisations : urgentes ou planifiées
- Travailler avec les services d'ordre
- Prévenir les instances de tutelle des événements indésirables

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.


Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la

prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.